



**LA LETTRE D'INFORMATION DE LA FA-FPT
HÉRAULT - GARD - LOZÈRE**



La FAFPT, est active sur les réseaux sociaux. Ainsi, vous pouvez suivre en direct l'actualité de notre organisation, mais aussi les actions des collègues et nos communiqués. Venez nous rejoindre sur nos comptes Facebook « **Fafpt Hérault** » pour les adhérents du département de l'Hérault et sur « **Fafpt Gard Lozère** » pour les adhérents du Gard/Lozère, mais aussi sur nos sites internet www.fafpt34.org et www.fafpt30.org pour télécharger vos bulletins d'adhésions directement sur la page d'accueil.

Contacts :
Hérault

Pierre MOURET 06.99.44.30.34
Estelle GRAND 06 11 12 97 25
Bureau 04.67.69.54.75

Mail : fafpt34@sfr.fr

Permanence syndicale : 207 Avenue Général De Gaulle 34400 LUNEL

Contacts :
Gard/Lozère

Didier RICARD 06.16.69.77.40
Bureau 04.66.72.77.97

Mail : fafpt@fafpt30-48.fr

Permanence syndicale : Jardins des entreprises – 290 Chemin de St Dionisy Bât. A 30980
LANGLADE

Secrétaires de mairie
Brigitte VAUTHIER 06.60.76.99.28

Mail : sectionfsdmfa30.48@gmail.com

Dans quelles conditions peut-on être dispensé de stage ?

La nomination à un grade de la fonction publique territoriale présente un caractère conditionnel. La titularisation peut être prononcée à l'issue d'un stage, d'une durée variable en fonction du grade de l'agent et du mode d'accès à celui-ci (concours ou promotion interne par exemple).

Toutefois, le statut particulier d'un cadre d'emplois peut prévoir une dispense de stage pour les agents territoriaux qui, antérieurement à leur nomination dans ce nouveau cadre d'emplois, avaient déjà la qualité de fonctionnaire titulaire, à condition qu'ils aient deux ans au moins de services publics effectifs dans un emploi de même nature.

Cela concerne par exemple de nombreux agents de catégorie C.

Les agents relevant du premier grade de la catégorie B (décret commun) sont également dispensés de stage lorsqu'ils accèdent au second grade par le biais d'un concours.

Lorsqu'une telle dispense est prévue par les textes et que l'agent remplit les conditions énoncées, elle s'impose à l'employeur.

Code général de la fonction publique, art. [L. 327-3](#) et [L. 327-6](#) ;

[Décret n°2010-329 du 22 mars 2010, art. 10, JO du 26 mars 2010](#) ;

Statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

Est-ce possible de conclure un contrat CIFRE dans la fonction publique territoriale ?

La convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) est un dispositif créé en 1981 et qui subventionne toute entreprise française qui embauche un doctorant pour le placer au sein d'une collaboration de recherche avec un laboratoire public. Les travaux doivent préparer à la soutenance d'une thèse.

Pour les salariés, aucun fondement spécifique de recrutement n'est prévu. De ce fait, un doctorant peut être recruté par une entreprise via le CIFRE, en contrat à durée déterminée ou à durée indéterminée, dans les conditions définies par le Code du Travail.

A l'instar des salariés, aucun fondement spécifique de recrutement n'est prévu pour les doctorants recrutés par les collectivités. Par conséquent, le contrat CIFRE au sein d'une collectivité sera de droit public, car il convient de recourir aux contrats publics de droit commun, avec toutes les règles applicables au recrutement d'un contractuel de droit public (notamment sur la durée, ainsi que sur les clauses substantielles).

Code du travail, art. [D. 1242-3](#) et [D. 1242-6](#) ;

[Décret n°88-145 du 15 février 1988, JO du 16 février 1988.](#)

Un agent contractuel nouvellement recruté peut-il solliciter un temps partiel ?

Depuis le 1er janvier 2025, les agents contractuels peuvent bénéficier d'un temps partiel, de droit ou sur autorisation, sans condition d'ancienneté.

Ainsi, les agents contractuels à temps complet peuvent solliciter, dès leur recrutement, et sous réserve des nécessités du service, l'exercice de leurs fonctions à temps partiel sur autorisation, qui ne peut être inférieur au mi-temps. Les agents à temps non complet peuvent désormais également bénéficier un temps partiel sur autorisation (d'une durée égale à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer).

Les agents contractuels peuvent aussi prétendre à un temps partiel de droit, toujours sans condition d'ancienneté (selon les quotités de 50 %, 60 %, 70 % ou 80 %) :

- à l'occasion de chaque naissance et jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ;
- pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant ;
- s'ils sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, art. [10](#) et [13](#), JO du 1er août 2004.

Quelle est la procédure pour se désaffilier d'un centre de gestion pour une collectivité affiliée à titre volontaire ?

Les articles 30 et 31 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion définissent la procédure à respecter lorsqu'une collectivité affiliée à titre volontaire souhaite son retrait du centre de gestion. Il convient de suivre la même procédure que celle prévue pour l'affiliation.

De ce fait, lorsqu'une collectivité ou un établissement public administratif sollicite sa désaffiliation au centre de gestion à titre volontaire, le président du centre accuse réception de la demande et en informe immédiatement l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés en les invitant à faire valoir auprès de lui, dans un délai de deux mois, leurs droits à opposition. Par ailleurs, la désaffiliation du centre de gestion nécessite une délibération précédée d'un avis du comité technique compétent.

Le retrait d'affiliation en cas d'affiliation volontaire prend effet au 1er janvier de l'année qui suit la date de notification des décisions.

Décret n°85-643 du 26 juin 1985, art. [7](#), [30](#) et [31](#), JO du 28 juin 1985 ;

TA d'Amiens, 20 décembre 2007, req n°0503239.

Un agent à temps partiel peut-il réaliser des heures supplémentaires ?

Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires qui bénéficient d'un temps partiel, qu'il soit de droit ou sur autorisation, peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), dans les conditions prévues par le [décret n°2002-60 du 14 janvier 2002](#).

Toutefois, le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Par ailleurs, le contingent mensuel de ces heures supplémentaires (habituellement de 25 heures) est proratisé, selon un pourcentage égal à la quotité de travail de l'agent.

En revanche, lorsque l'agent exerce ses fonctions à temps partiel pour des raisons thérapeutiques (et perçoit alors l'intégralité de son traitement), il ne peut pas effectuer d'heures supplémentaires.

- [Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, art. 7, JO du 1er août 2004](#) ;
- [Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, JO du 15 janvier 2002](#) ;
- [Décret n°87-602 du 30 juillet 1987, art. 13-9, JO du 1er août 1987](#) ;
- [Décret n°82-624 du 20 juillet 1982, art. 3, JO du 23 juillet 1982](#).

Vous pouvez retrouver les grilles indiciaires sur nos sites : www.fafpt34.org et www.fafpt30.org

La **FA-FPT** a l'avantage d'être une organisation dont les préoccupations portent exclusivement sur les revendications des fonctionnaires territoriaux. Elle est donc au cœur des problématiques des agents de la Fonction publique territoriale et a pour objectif de rechercher l'amélioration du statut de la Fonction publique territoriale.

Vous souhaitez ou ne souhaitez plus recevoir les diffusions de la FA-FPT

Envoyer un mail à fafpt34@sfr.fr pour le département de l'Hérault , à fafpt@fafpt30-48.fr pour les départements **Gard/Lozère**

(Merci de préciser dans le corps du message : inscription ou désinscription aux diffusions de la **FA-FPT** de l'Hérault, Nom, Prénom, Collectivité, Service et adresse e-mail)

La Banque Française Mutualiste partenaire de l'Union Départementale de la Fédération Autonome



**L'APPLICATION
DE LA **FA-FPT**
EST ARRIVÉE !**



REPRODUCTION AUTORISEE

VOUS POUVEZ DIFFUSER CE DOCUMENT A VOS COLLEGUES



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale



A la FA-FPT chaque syndicat est autonome pour choisir ses revendications et ses combats au plus près des réalités de terrain de sa collectivité.

L'Autonomie

Nous sommes libres de tout parti politique

A la **FA-FPT** nous défendons l'apolitisme. Nous sommes indépendants de toute doctrine politique, d'influence philosophique ou d'obédience religieuse.

Nous sommes pour le syndicalisme de proximité

A la **FA-FPT** nous sommes au plus près des agents et de leurs attentes au quotidien. Nous travaillons sur le terrain pour améliorer leurs conditions de travail et leur pouvoir d'achat.

Nous sommes pour le progrès social

A la **FA-FPT**, le progrès social est une exigence. Il doit concerner tous les agents quel que soit leur cadre d'emploi.

“ Avec la FA-FPT, un syndicalisme différent et efficace existe ”

Soyez à la FA-FPT en toute Autonomie

La FA-FPT vous représente dans les instances de dialogue social tant localement que nationalement. La présence de la FA-FPT vous assure une véritable représentativité.



La FA-FPT se bat pour :

Le respect de vos droits

Le respect de vos droits consiste à reconnaître et à protéger les libertés et les garanties légales qui vous sont accordées.

L'amélioration de vos conditions de travail

L'amélioration de vos conditions de travail signifie l'optimisation des facteurs tels que le confort, la sécurité, la flexibilité et les opportunités de développement professionnel.

L'amélioration de votre pouvoir d'achat

L'amélioration de votre pouvoir d'achat désigne l'accroissement de votre capacité à acheter davantage de biens et services avec votre revenu disponible.

Nos retraites d'aujourd'hui et de demain

Les retraites d'aujourd'hui et de demain font référence au système de prestations fournies aux travailleurs lors de leur cessation d'activité professionnelle.



FA-FPT

96, rue blanche 75009 paris
contact@fafpt.org

Contact:

FA-FPT 34

fafpt34@sfr.fr

FA-FPT 30-48

fafpt@fafpt30-48.fr